



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

Présents : Alain VOISIN, Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Florent FERRACIN, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Jean-Paul MONNERY, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Marina RAGUET, Julien RUFFIER-MONET

Absent : Mme Gulsen ERGUL, pouvoir donné à Mr Yann MANDRET.

Secrétaire de séance : Florent FERRACIN

Date de convocation : 18 mai 2020

La séance est ouverte par Monsieur Alain VOISIN, 1^{er} Adjoint au maire sortant.
Après avoir rappelé les résultats des élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur Alain VOISIN 1^{ER} Adjoint au maire sortant déclare le Conseil municipal installé.

Monsieur Patrick RUFFIER, doyen des conseillers municipaux prend la présidence.
Monsieur Florent FERRACIN est désigné secrétaire de séance.

- Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Yann MANDRET est candidat.
Monsieur Yann MANDRET obtient 15 voix.
Monsieur Yann MANDRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Yann MANDRET prend la présidence de la séance.

- Désignation du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal vote à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

- Election du 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.
Monsieur Michel PANTALEON est candidat.
Monsieur Michel PANTALEON obtient 15 voix.
Monsieur Michel PANTALEON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint.

- Election du 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.
Madame Sylviane MERCIER est candidate.
Madame Sylviane MERCIER obtient 15 voix.
Madame Sylviane MERCIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjointe.

- Election du 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats.
Monsieur Patrick RUFFIER est candidat.
Monsieur Patrick RUFFIER obtient 15 voix
Monsieur Patrick RUFFIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 à L.2122-23,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé,
pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le
Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie en défense et devant toutes les juridictions*,
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 15 000 € par sinistre**,
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2

du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 100 000 € par an**,

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Administration générale – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints**
- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-dessous.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population	Fonction	Prénom Nom	Taux	Indémnité brute (en euros)
970	Maire	Yann MANDRET	40,30%	1567.43
970	1 ^{er} Adjoint	Michel PANTALEON	10,70%	416.17
970	2 ^{ème} Adjoint	Sylviane MERCIER	10,70%	416.17
970	3 ^{ème} Adjoint	Patrick RUFFIER	10,70%	416.17

Montant de l'enveloppe globale maximale : 2815.94 € brut mensuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09H32.

Le Maire

Yann MANDRET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Savoye, with the text "COMMUNE DE SAVOYE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yann Mandret".

